

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX – VARILHES**  
**du mercredi 10 avril 2019 à 18 heures 30**

Par suite d'une convocation en date du 3 avril 2019, les membres composant le conseil de la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roger SICRE.

**PRESENTS** : Mmes, Ms

Roger SICRE (LOUBENS), Norbert MELER (FOIX), Jean-François MANAUD (COS), Joseph PUIGMAL (CRAMPAGNA), Francis AUTHIE (FOIX), Pierre VILLE (GANAC), Patrick EYCHENNE (VARILHES), Florence ROUCH (FOIX), Michel AUDINOS (SOULA), Thomas FROMENTIN (FOIX), José RAMOS (MONTGAILHARD), Catherine BARBARIA (RIEUX DE PELLEPORT), Monique GONZALES (FOIX), Francis LAGUERRE (PRAYOLS), vice-présidents,

MARCEROU Yves (GUDAS), Jean-Paul FERRE (VERNAJOUL), Jean-Louis PUJOL (ST MARTIN DE CARALP), Jean-Pierre VILLENEUVE (BURRET), Didier CALVET (LOUBIERES), Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT), membres du bureau,

Michel ROUCH (ARABAUX), André EYCHENNE (ARTIX), Serge DERRAMOND (BAULOU), Paul CAYROL (BENAC), Alain NAUDI (CALZAN), Raymond FIS (COUSSA), Jacques MORELL (DALOU), Paul HOYER (FERRIERES), Jean-Paul ALBA, Marine BORDES, Elisabeth CLAIN, Jean-Michel DRAMARD, Jacques GOMES, Alain NAVARRO, Marie-Noëlle SAMARCQ, Dominique SUBRA (FOIX), Sylvie DARS (LE BOSCH), Jean-Claude SERRES (L'HERM), Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL), Pascal ARZENS (MONTGAILHARD), Alain FOURNIE (RIEUX DE PELLEPORT), Jean-Pierre MIROUZE (ST BAUZEIL), Daniel BESNARD (ST FELIX DE RIEUTORT), Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES), Nathalie MAURY (ST PAUL DE JARRAT), Jean-Noël COLIN (ST PIERRE DE RIVIERE), André RUFFAT (SEGURA), Alain GARNIER (SERRES SUR ARGET), Marie-Claude BENAZET, Nadine DANDINE, René RESCANIERES (VARILHES), Alban ALOZY (VENTENAC), Lionel OLIVIER (VERNIOLLE),

Colette LAGARDE-AUTHIE représentée par son suppléant Thierry RANNOU (MALLEON),

**EXCUSES ET REPRESENTES** : Mmes, Ms

Paul CAILLABA (BRASSAC), procuration à Lionel OLIVIER (VERNIOLLE),  
Danielle CARRIERE (CAZAUX), procuration à Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL),  
André PECHIN, procuration à Florence ROUCH (FOIX),  
Serge PALACIOS (PRADIERES), procuration à Jean-Claude SERRES (L'HERM),  
Jacques DEJEAN, procuration à Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES),  
Martine ESTEBAN, procuration à Patrick EYCHENNE (VARILHES),  
Numen MUÑOZ (VERNIOLLE), procuration à Roger SICRE (LOUBENS),  
Jean-François SPRIET (VIRA), procuration à Catherine BARBARIA (RIEUX DE PELLEPORT).

**EXCUSES** : M, Mme

Mina ACHARY, Jean-François GAVELLE (FOIX),

**ABSENTS** : Mmes, Ms

René-Bernard AUTHIE (CELLES), Pascale CANAL (FOIX), Pascal LETARD (MONTOLIEU), Nathalie AUTHIE, Josiane BOUDEAUD (VERNIOLLE).

Monsieur Thomas FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

- - - - -

A 18 heures 30, la séance est ouverte.

Après approbation à l'unanimité (abstention de Marie-Noëlle SAMARCQ) du compte rendu de la séance précédente et des délibérations s'y rapportant, Monsieur le président informe des délibérations prises par le bureau dans sa séance du 20 mars 2019 et des décisions prises par le président.

## DELIBERATIONS ADOPTÉES

### 1 – Finances / fiscalité – harmonisation des taux de TEOM et vote des taux 2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 20 septembre 2017, la Communauté d'agglomération a approuvé la demande d'adhésion au SMECTOM pour la compétence collecte des déchets ménagers sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix.

En effet, si la Communauté de communes du Canton de Varilhes avait transféré la totalité de sa compétence (collecte et traitement) au SMECTOM, celle du Pays de Foix n'avait transféré que le traitement, la collecte étant assurée en régie directe.

Suite à la fusion des deux Communautés de communes en Communauté d'agglomération, et dans une logique d'harmonisation de la gestion des services publics, il a été décidé de confier l'ensemble de la compétence au syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté d'agglomération se voit aujourd'hui confrontée à deux systèmes de fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire :

- un taux unique (14,36% en 2018) sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Canton de Varilhes, quel que soit le niveau de service rendu : ce mode de taxation unique, obtenu à la suite d'une harmonisation achevée, s'inscrit dans une logique de solidarité communautaire. Ce mode de tarification correspond par ailleurs au mode de fonctionnement du SMECTOM, qui n'est pas un syndicat à la carte qui module ses appels à cotisation en fonction du niveau de service rendu
- quatre taux différenciés (13,08%, 11,79%, 10,48% et 7,86%, en 2018) correspondant à quatre zones identifiées sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix

Compte tenu de la nécessité de respecter le principe d'égalité des usagers face au service public, les deux systèmes ne peuvent coexister en l'état. Il est donc proposé d'opter pour un taux unique moyen pour l'ensemble du territoire.

En effet, le maintien d'une taxation par zonage sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix nécessiterait la réinstauration de zonages sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Canton de Varilhes (pour un niveau de service similaire voire inférieur en termes de fréquence de collecte, il n'est pas envisageable que des usagers se voient appliquer un taux de 14,36% sur une partie du territoire, de 7,86% sur une autre partie).

La réglementation précise que, suite à fusion, et à défaut d'avoir délibéré avant le 15 janvier de l'année qui suit la fusion, le régime applicable en matière de TEOM est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années. Est également prévue la possibilité, à titre dérogatoire, dans le cas d'écarts importants entre les taux, d'étaler le lissage des taux sur une période maximale de 10 années.

Dans ce cadre, il est proposé, conformément à la délibération du SMECTOM en date du 4 octobre 2018, de procéder à une harmonisation des taux sur 5 années, avec un démarrage en 2019, des taux de TEOM sur les 4 zones de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix).

Cette durée permettra d'amortir les augmentations pour les zones dont le taux actuel est inférieur au taux moyen pondéré cible (prenant en compte les augmentations de participation annoncées par le SMECTOM pour mettre en œuvre son plan pluriannuel d'investissement, soit 13,92% en 2023 ; ce taux cible est susceptible d'évoluer si ces prévisions de participation devaient évoluer elles-mêmes et en fonction de l'évolution des bases).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PM : secteur Varilhes	14,36%	<b>14,36%</b>	14,36%	14,36%	14,36%	13,92%
Zone 1 secteur Foix	13,08%	<b>13,25%</b>	13,42%	13,58%	13,75%	13,92%
Zone 2 secteur Foix	11,79%	<b>12,22%</b>	12,64%	13,07%	13,49%	13,92%
Zone 3 secteur Foix	10,48%	<b>11,17%</b>	11,86%	12,54%	13,23%	13,92%
Zone 4 secteur Foix	7,86%	<b>9,07%</b>	10,28%	11,49%	12,71%	13,92%

La mise en place de cette durée d'harmonisation représente cependant un coût pour la Communauté d'agglomération (estimé à 390.000 €, dont 31.000 € dès 2019), qui sera compensé par les recettes du budget principal donc par la solidarité intercommunale.

Il est à noter que le SMECTOM annonce la mise en place d'une tarification incitative en 2022. Si les délais sont respectés, il n'y aura dès lors théoriquement plus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, a fortiori de zonage. Le processus d'harmonisation engagé sur cinq ans pourrait donc ne pas aller jusqu'à son terme, si la redevance incitative est instaurée en 2022.

Par ailleurs, outre la participation annuelle qui s'élève à 4.409.630 € pour 2019, le SMECTOM appelle une contribution exceptionnelle de 400.000 € auprès de ses membres pour financer une partie des charges supplémentaires liées à l'externalisation des tonnages dépassant les 33.000 tonnes.

Compte-tenu des clés de répartition utilisées, la part revenant à la Communauté d'agglomération s'élève à 62.374 €.

Il est donc proposé de couvrir cette dépense exceptionnelle par une augmentation ponctuelle des taux. Compte tenu des bases 2019 (34.335.527 €), il convient d'ajouter 0,18% aux taux prévus pour l'année 2019 dans le cadre du lissage présenté dans le tableau ci-dessus, soit :

	Taux 2019 lissés	Taux additionnel 2019	Taux effectif 2019
Secteur Varilhes	14,36%	0,18%	<b>14,54%</b>
Zone 1 secteur Foix	13,25%	0,18%	<b>13,43%</b>
Zone 2 secteur Foix	12,22%	0,18%	<b>12,40%</b>
Zone 3 secteur Foix	11,17%	0,18%	<b>11,35%</b>
Zone 4 secteur Foix	9,07%	0,18%	<b>9,25%</b>

Didier CALVET explique son vote défavorable par le fait qu'il voulait un lissage sur 10 ans, qui aurait pu être assumé financièrement par la Communauté d'agglomération.

Jean-Louis PUJOL considère qu'un doublement du taux n'est pas recevable pour sa commune. En conséquence il votera contre le dispositif de lissage proposé.

Le président rappelle au préalable la suppression de la taxe sur le foncier non bâti en 2017 sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix, qui avait compensé la hausse des taux de TEOM, nécessaire à l'équilibre du budget de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il indique par ailleurs que contraindre le territoire de l'ex Communauté de communes du canton de Varilhes à un lissage sur 10 ans, pénaliserait les 18 communes de ce secteur qui le sont déjà, puisque l'harmonisation des taux a été faite il y a plusieurs années et que le taux actuel est largement supérieur à celui des communes du secteur du Pays de Foix, pour un service identique.

Il est proposé :

- 1 :** **DE FIXER**, dans le cadre du dispositif de lissage décidé par le SMECTOM sur une durée de 5 ans, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 comme suit :
- **14,54%** sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Canton de Varilhes.
  - **13,43%** sur la zone 1 du territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix
  - **12,40%** sur la zone 2 du territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix
  - **11,35%** sur la zone 3 du territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix
  - **9,25%** sur la zone 4 du territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix

**Adopté à la majorité (7 voix contre : MM. D. CALVET, P. CAYROL, A. GARNIER, J. GOMES, J-L. PUJOL, J-C. SERRES (pouvoir de S. PALACIOS))**

## **2 – Finances / fiscalité - vote des taux des taxes 2019**

Rapporteur : Monsieur le Président

Il y a lieu de voter les taux d'imposition pour 2019 des taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises.

Les taux d'imposition pour 2018 ont été fixés comme il suit :

Taxe d'habitation :	8,52 %
Taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti :	4,33 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34,52 %

Les bases nettes notifiées pour chacune de ces taxes au titre de l'exercice 2019 sont :

Taxe d'habitation :	42 039 000
Taxe sur le foncier bâti :	36 720 000
Taxe sur le foncier non bâti :	531 700
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	10 123 000

Le maintien des taux à leur niveau 2018 permet d'assurer un produit fiscal de 7 099 206 €, ce produit fiscal permet d'assurer l'équilibre du budget pour 2019.

Il est proposé :

**1 : DE FIXER** les taux des 4 taxes pour 2019 comme il suit :

Taxe d'habitation :	8,52 %
Taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti :	4,33 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34,52 %

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **3 – Finances / budget principal - budget primitif 2019**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibérations du conseil communautaire n° 2019-003 et n° 2019-008 du 27 février 2019 le compte administratif 2018 et l'affectation du résultat 2018 du budget principal ont été approuvées.

Le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil communautaire du 27 février 2019 a été acté.

Le président présente au conseil communautaire le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser 2018	Nouveaux crédits 2019	Budget primitif pour 2019
011 Charges à caractère général		3 249 792,00	<b>3 249 792,00</b>
012 Charges de personnel		7 269 284,00	<b>7 269 284,00</b>
014 Atténuation de produits		3 363 281,00	<b>3 363 281,00</b>
65 Autres charges de gestion		9 138 541,00	<b>9 138 541,00</b>
66 Charges financières		216 880,00	<b>216 880,00</b>
67 Charges exceptionnelles		77 452,84	<b>77 452,84</b>
022 Dépenses imprévues		1 700 000,00	<b>1 700 000,00</b>
042 O/o de section à section		1 515 189,30	<b>1 515 189,30</b>
023 O/o - Virement à la section d'Inv.		1 751 893,33	<b>1 751 893,33</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>28 282 313,47</b>	<b>28 282 313,47</b>

013	Atténuation de charges		33 472,00	<b>33 472,00</b>
70	Produits des services		2 055 146,00	<b>2 055 146,00</b>
73	Impôts et taxes		14 555 177,09	<b>14 555 177,09</b>
74	Dotations et participations		7 329 014,64	<b>7 329 014,64</b>
75	Autres produits de gestion		185 700,00	<b>185 700,00</b>
76	Produits financiers		0,00	<b>0,00</b>
77	Produits exceptionnels		5 872,00	<b>5 872,00</b>
042	O/o de section à section		855 836,12	<b>855 836,12</b>
002	Excédent de fonct. reporté		3 262 095,62	<b>3 262 095,62</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>,00</b>	<b>28 282 313,47</b>	<b>28 282 313,47</b>

	Restes à réaliser 2018	Nouveaux crédits 2019	Budget primitif pour 2019	
16	Emprunts et dettes	0,00	498 273,00	<b>498 273,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	17 779,20	153 800,00	<b>171 579,20</b>
204	Subventions d'équipement versées	299 565,18	530 308,95	<b>829 874,13</b>
21	Immobilisations corporelles	93 838,14	993 215,00	<b>1 087 053,14</b>
23	Immobilisations en cours	350 450,41	2 309 364,00	<b>2 659 814,41</b>
	Opérations votées	19 182,00	0,00	<b>19 182,00</b>
26	Participations et créances	0,00	11 000,00	<b>11 000,00</b>
45	Opérations sous mandat	114 419,51	2 117 188,33	<b>2 231 607,84</b>
020	Dépenses imprévues	0,00	191 966,89	<b>191 966,89</b>
040	O/o de transfert entre sections	0,00	855 836,12	<b>855 836,12</b>
041	O/o patrimoniales	0,00	259 639,08	<b>259 639,08</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>895 234,44</b>	<b>7 920 591,37</b>	<b>8 815 825,81</b>

10	Dotations, fonds divers et réserves	85 462,98	742 528,22	<b>827 991,20</b>
13	Subventions d'investissement reçues	1 278 780,50	529 737,07	<b>1 808 517,57</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	5 000,00	<b>5 000,00</b>
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	<b>0,00</b>
45	Opérations sous mandat	0,00	1 984 154,72	<b>1 984 154,72</b>
024	cession d'immobilisations	0,00	382 253,50	<b>382 253,50</b>
021	O/o – Vir. De la section de fonct.	0,00	1 751 893,33	<b>1 751 893,33</b>
040	O/o de transfert entre sections	0,00	1 515 189,30	<b>1 515 189,30</b>
041	O/o Patrimoniales	0,00	259 639,08	<b>259 639,08</b>
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	281 187,11	<b>281 187,11</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 364 243,48</b>	<b>7 451 582,33</b>	<b>8 815 825,81</b>

Le président apporte quelques informations complémentaires, à savoir :

Fonctionnement :

Les dotations de l'Etat sont inférieures à celles prévues du fait de la réforme de la dotation d'intercommunalité. Il faudra minorer cette recette d'environ 200.000 € en décision modificative.

La charge de personnel est maîtrisée et représente ¼ du budget de fonctionnement.

Les dépenses liées au transport scolaire évolueront chaque année en fonction de la création de nouvelles lignes non prises en compte dans le cadre du calcul relatif à la compensation versée par la Région suite au transfert de cette compétence.

Une somme de 1.700.000 € est inscrite en dépenses imprévues. Jacques GOMES en demande la raison. Le président précise que c'est une réserve qui permet d'assurer le fonds de roulement et qui sera retrouvée dans l'excédent 2019.

Investissement :

Fin 2019, 2.100.000 € de prêt auront été remboursés. Sont prévus les fonds de concours voirie, les opérations d'équipement en déclinaison du projet de territoire et quelques opérations annexes.

Il est proposé :

**1 : D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2019 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de l'article 6574 et des opérations d'équipement individualisées.

**Adopté à l'unanimité (1 abstention : J. GOMES)**

#### 4 – Finances / budget annexe Ateliers relais – budget primitif 2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibérations du conseil communautaire n° 2019-005 et n° 2019/010 du 27 février 2019 le compte administratif pour 2018 du budget annexe Ateliers relais a été approuvé et le débat d'orientations budgétaires a été acté.

Le président présente au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Ateliers relais pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2019
Chapitre 011 Charges à caractère général	20 000,00
Chapitre 65 Charges de personnel	1 234,80
Chapitre 66 Charges financières	23 700,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 934,80</b>
Chapitre 70 Produits des services	20 000,00
Chapitre 76 Produits financiers	23 700,00
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	1 234,80
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 934,80</b>
	<b>Budget primitif pour 2019</b>
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	144,99
Chapitre 16 Emprunts et dettes	40 650,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>40 794,99</b>
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	40 650,00
Chapitre 001 Solde d'investissement reporté	144,99
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>40 794,99</b>

Il est proposé :

**1 : D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2019 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

## **5 – Finances / budget annexe Mobilité - budget primitif 2019**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibérations du conseil communautaire n° 2019-006 et n° 2019/010 du 27 février 2019 le compte administratif pour 2018 du budget annexe Mobilité a été approuvé et le débat d'orientations budgétaires a été acté.

Le budget annexe Mobilité ne comptabilise que des dépenses et recettes de fonctionnement.

Le président présente au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Mobilité pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	<b>Budget primitif pur 2019</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	272 750,00
Chapitre 012 Charges de personnel	8 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion	4,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>280 754,00</b>
Chapitre 70 Produits des services	3 000,00
Chapitre 74 Dotations et participations	39 197,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	234 319,33
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	4 237,67
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>280 754,00</b>

Il est proposé :

**1 : D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2019 au niveau du chapitre pour la seule section de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – Finances / budget annexe Zones d'activités économiques - budget primitif 2019**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibérations du conseil communautaire n° 2019-007 et n° 2019-009 du 27 février 2019 le compte administratif pour 2018 et l'affectation du résultat 2018 du budget annexe Zones d'activités économiques ont été approuvées.

Le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil communautaire du 27 février 2019 a été acté.

Le président présente au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Zones d'activités économiques pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	<b>Budget primitif pour 2019</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 037 309,35
Chapitre 65 Autres charges de Gestion	2,00
Chapitre 66 Charges financières	19 000,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de section à section	994 688,65
Chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonc.	19 000,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 070 000,00</b>

Chapitre 70	Produits des services	38 556,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion	2,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	71 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de section à section	2 941 442,00
Chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonc.	19 000,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 070 000,00</b>
		<b>Budget primitif pour 2019</b>
Chapitre 16	Emprunts et dettes	105 743,82
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 941 442,00
Chapitre 001	Déficit reporté	338 256,18
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 385 442,00</b>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	7 163,12
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 383 590,23
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	994 688,65
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 385 442,00</b>

Le président précise que le prêt inscrit de 2.383.590,23 € ne sera pas réalisé en totalité, les subventions sollicitées pour l'opération d'aménagement de la zone Escoubétou n'étant pas connues à ce jour, n'ont pas été inscrites et viendront amoindrir le montant de ce prêt.

Il est proposé :

- 1 : **D'ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de fonctionnement et d'Investissement.

**Adopté à l'unanimité**

## 7 - Finances / autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du conseil communautaire n° 2018/113 du 29 octobre 2018 le principe du recours aux autorisations de programmes et des crédits de paiements pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes a été approuvé.

Le débat d'orientations budgétaires pour 2019 et notamment le programme pluriannuel des Investissements ont été actés.

Il convient de modifier l'autorisation de programme n° 1 – construction d'un multi-accueil petite enfance à Montgailhard.

Il convient également de créer une autorisation de programme n° 2 – construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix.

### Modification de l'AP n° 1

<b>AP 1</b>	Construction d'un multi-accueil petite enfance à Montgailhard
Autorisation de programme initiale	1 700 000,00 € TTC
Modification de l'autorisation de programme	0,00 € TTC
Nouvelle autorisation de programme	0,00 € TTC



Crédits de paiement	2018		2019	2020	Total
	Liquidé	Reste à réaliser			
Dépense	83 657,39	421 342,61	1 133 204,00	61 796,00	<b>1 700 000,00</b>

Subventions	90 000,00	515 600,00	512 000,00	0,00	<b>1 117 600,00</b>
FCTVA	0,00	13 723,16	185 890,78	10 137,02	<b>209 750,96</b>
Autofinancement	-6 342,61	-107 980,55	435 313,22	51 658,98	<b>372 649,04</b>
<b>Total recettes</b>	<b>83 657,39</b>	<b>421 342,61</b>	<b>1 133 204,00</b>	<b>61 796,00</b>	<b>1 700 000,00</b>

### Création de l'AP n° 2

<b>AP2</b>	Construction d'un pôle jeunesse
------------	---------------------------------

Autorisation de programme initiale	2 178 428,76 € TTC
Modification de l'autorisation de programme	
Nouvelle autorisation de programme	

Crédits de Paiement	2019	2020	2021	Total
Dépense	500 000,00	1 600 000,00	78 428,76	<b>2 178 428,76</b>

Subventions	0,00	1 234 442,25	217 842,75	<b>1 452 285,00</b>
FCTVA	82 020,00	262 464,00	12 865,45	<b>357 349,45</b>
Autofinancement	417 980,00	103 093,75	-152 279,44	<b>368 794,31</b>
<b>Total recettes</b>	<b>500 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>78 428,76</b>	<b>2 178 428,76</b>

Les subventions obtenues pour la construction du multi accueil de Montgailhard représentent 74% du montant HT de l'opération. Pour le pôle jeunesse, les subventions ont été sollicitées à hauteur de 80% du montant HT de l'opération.

Il est proposé :

- 1 : DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'AP n° 1 – construction d'un multi-accueil petite enfance à Montgailhard tels que précisés ci-avant ;
- 2 : DE CREER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP n° 2 – construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix tels que précisés ci-avant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### 8 – Finances / attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal

Rapporteur : José RAMOS

Le budget principal primitif 2019 a été adopté ce jour, intégrant notamment les sommes inscrites aux comptes 6574 et 65738, en section de fonctionnement.

Les demandes de subvention ont été reçues depuis le début de l'année 2019 et émanent des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal.

Ces associations œuvrent dans des domaines de compétences exercées par la Communauté d'agglomération, elles ont présenté des budgets prévisionnels 2019 cohérents en rapport les objectifs fixés par la communauté.

Dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie, à ces demandes de subventions.

Il est proposé :

**1 : DE VALIDER** l'état des subventions d'un montant de 421.321 € tel que présenté ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Domaine</b>	<b>Montant</b>
Mission locale	Jeunesse	6.321 €
Association PAAJIP	Jeunesse	280.000 €
Association Bleu Printemps	Solidarité	28.000 €
Agence Ariège Attractivité	Economie	64.000 €
Initiative Ariège	Economie	10.000 €
Fonds unique habitat	Habitat	33.000 €
<b>Total</b>		<b>421.321 €</b>

**2 : D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n° 2 à intervenir avec l'association PAAJIP reconduisant la convention de soutien pour une durée d'un an tel que prévu dans l'article 10 de la convention initiale, et fixant le montant de la subvention annuelle à 280.000 tel que défini à l'annexe de la présente délibération ;

**3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Thomas FROMENTIN informe que le nombre d'adhérents au PAAJIP a fortement augmenté (360 aujourd'hui contre 150 avant le transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération) et que désormais 60% des jeunes inscrits viennent de l'extérieur de la ville de Foix, alors qu'ils n'étaient que 40% auparavant.

Dominique SUBRA pose la question de la représentation de la Communauté d'agglomération au FUH, car elle y siège pour la Commune de Foix. La question sera posée au Conseil départemental sur une possible représentation de la Communauté d'agglomération, qui finance le dispositif en lieu et place de ses communes membres.

**Adopté à l'unanimité (Marine BORDES ne participe pas au vote)**

## **9 – Economie / extension de la zone d'aménagement concerté Escoubétou 2 – attribution du marché de travaux**

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

Le conseil communautaire a validé, par délibération du 13 décembre 2017, le diagnostic et le projet de territoire et notamment l'action 1.2. – aménagement et requalification des zones économiques, dans laquelle figure le projet d'extension de la zone technologique Escoubétou 2, commune de Verniolle.

Le bureau communautaire a attribué, par délibération du 25 juillet 2018, le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude IDTEC, domicilié à SEYSSES (31), pour un montant de 42.300 € HT soit 50.760 € TTC.

Le conseil communautaire a validé, par délibération du 12 décembre 2018, le coût prévisionnel définitif des travaux à la phase PRO à 1.825.862,33 € HT soit 2.191.034,80 € TTC.

La consultation pour les travaux a été engagée le 14 février 2019 avec remise des offres le 11 mars 2019 à 12h.

L'analyse des offres a été présentée par le maître d'œuvre devant la commission réunie le 25 mars 2019 à 14h30.

La commission a fait part de ses propositions.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** les propositions de choix des entreprises présentées par la commission et le maître d'œuvre ;
- 2 : **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux aux entreprises ci-dessous désignées :

Lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 – Terrassements et voiries	COLAS Sud-Ouest à Varilhes (09120)	614 918,75 €	737 902,50 €
Lot n°2 – Réseaux	COLAS Sud-Ouest à Varilhes (09120) INEO MPLR – sous-traitant	372 286,00 €	446 743,20 €
Lot n°3 – Paysages et plantations	CLARAC ESPACES VERTS à Pamiers (09100)	209 432,71 €	251 319,25 €
Lot n°4 – Déboisement, débroussaillage parcelles	LAGARDE DEBROUSSAILLAGE à Malléon (09120)	25 700,00 €	30 840,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 222 337,46 €</b>	<b>1 466 804,95 €</b>

- 3 : **D'AUTORISER** le président à signer les actes d'engagements et autres pièces des marchés afférents à l'objet de la présente délibération ;
- 4 : **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

## 10 – Tourisme / déclassement du domaine public du bâtiment abritant le restaurant des Forges de Pyrène

Rapporteur : Pierre VILLE

Par contrat de délégation de service public du 16 mars 2014, la Communauté de communes du Pays de Foix a confié l'exploitation, la gestion et l'animation du bar restaurant des Forges de Pyrène » à la SARL Le Relais des Forges, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 15 mars 2019.

La Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'est substituée à cette date à la Communauté de communes du Pays de Foix.

La Communauté d'agglomération considère aujourd'hui que la délégation de service public n'est pas adaptée pour la gestion de ce type d'activité commerciale et souhaite donc au terme de la convention en cours louer le bâtiment dans le cadre d'un bail commercial.

Dans l'attente de trouver un preneur à bail et afin de favoriser une reprise du personnel en place au titre de l'article L1224-1 du Code du travail, la Communauté d'agglomération a approuvé, par délibération du 27 février 2019, la signature d'un avenant de prorogation de la convention de délégation de service public pour une durée de 2,5 mois, soit jusqu'au 31 mai 2019.

A compter de cette date, un bail commercial pourra être signé, dès lors que le bien concerné (bâtiment de 326 m<sup>2</sup> et terrasse attenante de 73 m<sup>2</sup>, partie de la parcelle AI n°20, tel que figurant dans l'annexe jointe), qui ne sera plus affecté à un service public, aura été déclassé par délibération du conseil communautaire.

Marie-Noëlle SAMARCQ demande si des repreneurs sont en vue. Pierre VILLE précise que la publicité a été faite et que pour l'instant une seule offre est connue. Elisabeth CLAIN rappelle qu'il est nécessaire de faire attention au choix du candidat qui devra s'inscrire dans la démarche de développement du site des Forges.

Il est proposé :

- 1 : **DE CONSTATER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 la désaffectation du bien situé aux Forges de Pyrène (Montgailhard) constitué d'un bâtiment de 326 m<sup>2</sup> et d'une terrasse attenante de 73 m<sup>2</sup>, partie de la parcelle AI n°20, tels que figurant au plan ci-annexé ;

- 2 : **DE PRONONCER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 le déclassement de ce bien et son intégration au domaine privé de la Communauté d'agglomération ;
- 3 : **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (1 abstention : J. GOMES)**

## **11 – Habitat / transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes » d'accueil des gens du voyage et désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège**

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs » (article L.5216-5 I 6° du Code général des collectivités territoriales).

Le SMAGVA, de par ses nouveaux statuts, exerce désormais, en sus de la compétence obligatoire « étude, création, aménagement, gestion des aires de grand passage », des compétences à la carte, suivantes dont : « création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes ».

Il est rappelé que le transfert de compétence entraîne de plein droit, à titre gratuit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence (article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales), à la date du transfert.

De même, les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Communauté d'agglomération n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Communauté d'agglomération qui transfère la compétence au SMAGVA informe les cocontractants de cette substitution.

Dans le cadre d'un transfert de cette compétence, la contribution de la Communauté d'agglomération en tant que membre adhérent, comme indiqué dans les statuts du syndicat, est fixée annuellement par le conseil syndical :

- pour la compétence obligatoire du syndicat, la participation financière est proportionnelle au nombre de sa population totale (source INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N ; pour rappel, le montant de la cotisation actuelle pour la compétence aire de grand passage est de 1,20 €/habitant, et le montant de la cotisation prévisionnel annoncé, pour 2019, devrait être de 1,50 €/habitant.
- pour les compétences à la carte du syndicat, la participation financière est fixée annuellement par le syndicat en fonction du versement de l'aide au logement temporaire (ALT) et du nombre d'emplacements de l'aire d'accueil.

Conformément aux statuts du SMAGVA et compte tenu de la population de la Communauté d'agglomération, cette dernière disposerait de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants au titre de la compétence à la carte « création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes ».

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes », compétence à la carte du SMAGVA, à compter du 22 mai 2019 ;
- 2 : **DE PROCEDER** à l'élection des conseillers communautaires (titulaires et suppléants), qui représenteront la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte pour cette compétence à la carte ;  
Après appel à candidature, il est procédé au vote

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	62
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32

**Les candidats cités ci-dessous ont fait acte de candidature et ont obtenu 62 voix :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARBARIA Catherine	HOYER Paul
BENAZET Marie-Claude	BESNARD Daniel
PECHIN André	MUÑOZ Numen
CAYROL Paul	MARCEROU Yves
PUIGMAL Joseph	AUTHIE Francis
MARTY Claude	SUBRA Dominique
ALOZY Alban	PAVELAK-BOURLIER Christine
FIS Raymond	RESCANIERES René

Ils représenteront en tant que délégués titulaires et suppléants la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte pour la compétence à la carte « création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes » ;

- 3 : D'AUTORISER** le président à signer l'avenant de transfert au contrat de délégation du service public attribué à la société SG2A L'HACIENDA lors du conseil communautaire du 2 mai 2018 (délibération n°2018/043) et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 4 : DE PRECISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

## 12 – Accessibilité / approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public

Rapporteur : Francis AUTHIE

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 fixe les règles relatives à la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixe les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

La commission intercommunale pour l'accessibilité, réunie le 28 mars 2019, a émis un avis favorable au projet de demande d'Ad'AP.

La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes a mandaté le bureau d'étude Accesmétrie pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité pour vingt de ses établissements recevant du public n'ayant pas fait l'objet d'étude à ce jour. Les audits réalisés permettent d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre par la Communauté d'agglomération pour la mise en conformité des bâtiments.

Ces vingt établissements font l'objet du projet d'agenda d'accessibilité programmée, objet de la présente délibération.

Le projet de la demande d'Ad'AP porte sur une période de 3 ans pour un montant évalué à 230 570 € HT tel que détaillé dans le tableau joint en annexe.

Le dépôt d'Ad'AP comprend neuf dérogations qui seront étudiées par les services de l'Etat.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** le projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) exposé ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à présenter à la préfète du département de l'Ariège la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée ;
- 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité selon cet Ad'AP (1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre) sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

### **13 – Aménagement / convention opérationnelle sur une durée de huit ans entre la commune de Saint-Jean-de-Verges, l'établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes**

Rapporteur : Francis AUTHIE

Par délibération n°2019/018 du 27 février 2019, le conseil communautaire a autorisé le président à signer le protocole de partenariat avec l'EPF d'Occitanie.

Le projet de revalorisation du centre-bourg mené par la commune de Saint-Jean-de-Verges consiste à requalifier/reconfigurer des bâtiments vacants et dégradés pour créer des logements, dont des logements locatifs sociaux en partenariat avec l'Office public de l'habitat de l'Ariège, en lien avec un réaménagement global de la traversée du village (traitement du stationnement et des cheminements doux, ralentissement de la vitesse et réaménagement des espaces publics aux abords).

Le budget prévisionnel sur la durée de la convention (8 ans) s'établit à 350.000 euros.

La commune de Saint-Jean-de-Verges s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF d'Occitanie, l'année précédant leur cession à son profit.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** le projet de convention opérationnelle entre la commune de Saint-Jean-de-Verges, l'EPF d'Occitanie et la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à signer la convention opérationnelle avec la commune de Saint-Jean-de-Verges et l'EPF d'Occitanie, et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 3 : **DE DONNER** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention opérationnelle ;
- 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité (Jean-Paul ALBA ne participe pas au vote)**

### **14 – Ruralité / SYMAR - modifications statutaires, extension de périmètre et détermination du nombre de délégués**

Rapporteur : Michel AUDINOS

Par délibération du 20 septembre 2017, la Communauté d'agglomération a transféré la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au SYMAR Val d'Ariège.

Par délibérations du SYMAR Val d'Ariège du 18 février 2019 :

- la demande d'extension de périmètre d'intervention du syndicat au territoire des communes de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais : Auragne, Auribail,

Auterive, Beaumont sur Lèze, Caujac, Esperce, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Vernet et l'augmentation de la part de territoire des communes déjà adhérentes, des superficies des communes Gaillac-Toulza (96%) et Marliac (100%) et le maintien de la part de territoire de la commune de Cintegabelle à 14.60%, ont été approuvées,

- les statuts modifiés (articles 2 et 5) et l'annexe 1 modifiée et actualisée du SYMAR Val d'Ariège ont été validés,

- le nombre de délégués sur la base de la clé de répartition choisie pour les finances, soit 40% potentiel financier / 40% population totale (inclus dans le périmètre d'intervention) / 20% surface de bassin versant, correspondant à 10 délégués pour la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes a été déterminé.

Il est proposé :

- 1 :** **D'APPROUVER** la demande d'extension du périmètre du SYMAR Val d'Ariège aux communes de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais ;
- 2 :** **D'APPROUVER** les modifications statutaires et la détermination du nombre de délégués du SYMAR Val d'Ariège ;
- 3 :** **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **15 – Jeunesse / construction du pôle jeunesse collaboratif – procédure de concours : choix du lauréat**

Rapporteur: Jean-François MANAUD

La Communauté d'agglomération, par délibération en date du 13 décembre 2017, a validé le diagnostic et le projet de territoire et notamment l'action 2.1 construction d'un espace jeunes à Foix.

Le préprogramme a été présenté par le bureau d'études Z'A&MO avec un coût d'opération à 1.815.000 € HT, dont un coût des travaux à 1.445.000 € HT, et validé par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2018. Cette même délibération a validé le lancement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en concours restreint, la composition du jury et la prime fixée à 12.000 € HT pour chaque candidat admis à concourir pour l'esquisse +.

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 88 concernant la procédure de concours relative à l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre a été appliqué.

Par délibération de la Communauté d'agglomération en date du 21 novembre 2018 le choix des trois candidats admis à concourir a été validé.

La date de clôture de dépôt des esquisses + a été fixée au 1<sup>er</sup> février 2019 à 11h et le jury s'est réuni en séance le jeudi 21 février 2019 à 9h30.

Le jury a émis ses avis et le classement des trois offres présentées dans son procès-verbal, soit :

- Classée 1 : OeCO Architectes, 31 rue Bertrand de Born – 31000 TOULOUSE  
Mandataire de l'équipe OeCO Architectes / TPI ingénierie / DELOMENIE / EMACOUSTIC,
- Classée 2 : Christophe BLAMM Architecte, 13 rue Jean Moulin – 09000 FOIX  
Mandataire de l'équipe Christophe BLAMM Architecte / CD2i / GROUPE GAMBA.
- Classée 3 : RINALDI & LEVADE ARCHITECTES, 4 impasse des chasseurs – 09100 PAMIER  
Mandataire de l'équipe Rinaldi & Levade Architectes / EBM Ingénierie / SOCONER / POLYMETRIE / Groupe GAMBA.

La négociation a été engagée avec l'équipe OeCO pour la fixation des honoraires.

Il est proposé :

- 1 :** **D'APPROUVER** le classement du jury et retient l'équipe OeCO Architectes, 31 rue Bertrand de Born – 31000 TOULOUSE

Mandataire de l'équipe OeCO Architectes / TPI ingénierie / DELOMENIE / EMACOUSTIC ;

- 2 : **DE VALIDER** les honoraires négociés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre à 237.140,00 € HT soit 284.568,00 € TTC (soit un taux de rémunération de 16,41 %, appel à projet Nowatt compris) ;
- 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la deuxième phase de cette procédure.

Thomas FROMENTIN fait une présentation rapide du projet au travers d'un power point qui sera annexé au compte rendu.

A la question de Marie-Noëlle SAMARQ relative au choix du lauréat, le président répond que les réponses des candidats ont été anonymes et gérées par huissier, le choix a été fait afin de répondre au plus près à la demande des futurs utilisateurs.

**Adopté à l'unanimité**

## **16 - Enfance – petite enfance / avenant à la convention de mise à disposition de service repas et entretien avec la ville de Foix pour ALSH Mercredi**

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Suite au constat de l'absence de moyens techniques et humains de la Communauté d'agglomération pour répondre à la préparation des repas des enfants accueillis au sein de l'accueil de loisirs Nelson Mandela de Foix et à la nécessité de l'entretien des locaux mis à disposition par la Commune de Foix permettant le service d'accueil de loisirs, une convention a été signée avec la ville de Foix, le 10 novembre 2017, permettant de recourir ponctuellement au service de restauration et au service d'entretien de la Ville de Foix pour la période scolaire 2017/2018, reconductible deux fois, en application des tarifs ci-après :

- Repas les mercredi midi et jours de vacances scolaires : 6,78 € par repas
- Repas multi-accueil petite enfance de Foix (période scolaire) : 4,34 € par repas
- Nettoyage des locaux de l'ALSH Nelson Mandela : 18 € de l'heure.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, les repas de la halte-garderie, sont intégrés dans le cadre d'un marché public restauration attribué par la Communauté d'agglomération à la société API restauration : la Commune de Foix assure donc uniquement, à compter de cette date, la préparation des repas pour les enfants accueillis à l'accueil de loisirs de Foix (Nelson Mandela) le mercredi midi, lors des temps d'accueils de loisirs périscolaires et tous les jours durant les périodes de vacances scolaires, du lundi au vendredi (hormis les jours fériés, les éventuels jours de fermeture, ainsi que le jeudi et le vendredi précédent la rentrée scolaire de septembre).

Par ailleurs, il convient de modifier les modalités d'entretien des locaux de l'accueil de loisirs de Foix (Nelson Mandela) assuré dans le cadre de la convention par la Commune de Foix, afin de s'adapter aux besoins du service :

- Durant les périodes de petites vacances, à raison d'une personne, 1h30 par jour de fonctionnement de l'ALSH ;
- Durant les périodes de vacances d'été, à raison de deux personnes, 2h30 quotidiennement, soit 5h de ménage par jour de fonctionnement de l'ALSH ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le contenu de cet avenant et d'autoriser le président à le signer.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** les dispositions du projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service de restauration et du service d'entretien de la ville de Foix auprès de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer ledit avenant ainsi que tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----  
**Madame PAVELAK BOURLIER quitte la séance**



-----

## **17 – Voirie / attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre ayant réalisé des travaux de voirie hors opérations sous mandat – année 2018**

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

Par délibération du 2 mai 2018 l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté d'agglomération a été défini, notamment en matière de voirie.

Par délibération du conseil communautaire n° 2017/158 en date du 20 septembre 2017, les modalités d'attribution du fonds de concours affecté à la voirie ont été arrêtées.

Les demandes transmises par les communes de Montgailhard et de Ganac relatives aux travaux réalisés et aux subventions obtenues en 2018, tel que figurant aux tableaux ci annexés, remplissent les conditions pour être éligibles à ce fonds de concours.

Il est proposé :

- 1. D'ATTRIBUER** dans ce cadre un fonds de concours aux communes de Montgailhard et de Ganac tel que figurant aux tableaux de répartition provisoire et définitive actualisés à la clôture du programme, ci annexé ;
- 2. DE DIRE** que cette dépense est prévue au budget primitif 2019 de la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes, en section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **18 - Ressources humaines / modalités de mise en place du télétravail**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Après avis favorable du comité technique en date du 12 mars 2019 et l'information portée en bureau communautaire le 20 mars 2019 sur les conditions de mise en application du télétravail, à savoir :

- Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous cette forme, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, télétravail ordonné médicalement...).
- Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
- L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.
- Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télé travailler.

Il est proposé la mise en place de cette forme d'organisation de travail dans les conditions suivantes :

a) modalités d'éligibilité au télétravail

Statut des agents :                    titulaires  
    contractuels sur emploi permanent

Fonctions concernées :

- missions administratives
  - o sauf si fonction (principale ou secondaire) d'accueil ;
  - o y compris directeur/trice de pôle, responsable de service, chargé(e) de mission, coordonnateur/trice CLIC, etc.

Les locaux des télétravailleurs sont exclusivement les domiciles des agents, sous réserve d'un engagement des concernés à utiliser un espace adapté et à détenir une connexion internet suffisante le cas échéant.

b) règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information

- La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique :
  - les accès à distance des serveurs et logiciels seront strictement encadrés par le responsable des systèmes d'informations ;
  - l'agent sera entièrement responsable des données transportées (papier et informatique) : ses droits d'accès et d'utilisation sont les mêmes que lors de l'exercice normal de ses fonctions ;
  - une parfaite confidentialité est à assurer par l'agent (*tout comme pour tout document sous format papier*) ;
  - toute mesure nécessaire pour garantir la confidentialité et la sécurité des données est à mener par l'agent en télétravail ;
  - l'agent ne pourra pas utiliser un poste informatique personnel ; afin de répondre aux règles de politique de sécurité du service de système d'informations de la collectivité, un ordinateur appartenant à l'établissement sera affecté à l'agent ou mis à disposition pour les temps de télétravail ;
  - un doute sur une rupture de confidentialité et/ou de sécurité des données pourra être un motif de cessation de l'autorisation de télétravail.

Le matériel mis à disposition par l'établissement devra être strictement et seulement utilisé par l'agent télétravailleur.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Une charte du télétravail précisera plus en détails les modalités d'exercice, en lien avec une future charte informatique visant notamment des principes de sécurité et de protection de données.

c) règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur, comme pour tout autre agent de l'établissement.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement.

- Le temps de travail et les horaires attendus en télétravail sont les mêmes que lors de l'exercice habituel des fonctions de l'agent : le télétravail ne doit pas impacter le temps personnel ordinaire de l'agent. A l'opposé, l'agent est à la disposition de son employeur et doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés et/ou de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques et/ou de ses partenaires extérieurs.
- L'agent ne peut quitter son lieu de télétravail, pour un motif personnel, sans autorisation préalable (sauf durant sa pause méridienne). Les effets d'une absence injustifiée seront appliqués dans le cas contraire.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

- Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. L'agent présentant une demande de télétravail s'engagera à :
  - respecter de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
  - comptabiliser son temps de travail et rapporter trimestriellement des états à son supérieur hiérarchique et à la directrice des ressources humaines,
  - accepter toute action potentielle de contrôle, à son domicile, portant autant sur des questions d'efficience de travail, et/ou d'hygiène et/ou de sécurité de sa personne ou des données traitées. Le secrétaire du CHSCT accompagné d'un autre membre de cette instance, ont un droit de visite au domicile des agents en télétravail, avec formalité spécifique de prévenance et obtention d'accord écrit du télétravailleur.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

#### d) modalités des autorisations délivrées

- Les demandes sont individuelles, motivées par écrit, rédigées à l'attention du président et remises à la direction des ressources humaines. Elles nécessitent l'avis du supérieur hiérarchique direct (N+1). Elles comporteront le détail des horaires de télétravail. L'accord ou le refus motivé sera donné par le président, par retour écrit.
- Les autorisations ont un caractère limité dans le temps. Elles peuvent porter sur une partie des missions de l'agent, voire, seulement pour un objectif précis (un dossier, un rapport, etc.). Elles peuvent donc être données pour une durée courte et de manière ponctuelle. Elles peuvent aussi être données pour une durée maximale de 6 mois, potentiellement renouvelables sur demande écrite de l'agent et nouvel échange avec le supérieur hiérarchique et la direction des ressources humaines.
- Ces autorisations sur 6 mois prévoient une durée d'adaptation d'un mois. Si cette période est infructueuse, l'expérience sera de fait stoppée à ce terme, au plus tard.
- Le temps hebdomadaire de télétravail ne sera autorisé qu'à hauteur d'un jour par agent. S'agissant des demandes exceptionnelles temporaires, une organisation de télétravail sera possible sur deux jours par semaine.
- La charte du télétravail sera fournie avec chaque autorisation délivrée. Les télétravailleurs s'engageront à la lire et la respecter.

Thomas FROMENTIN précise que cette mise en place est importante et la formule est attractive pour les postulants à des recrutements ultérieurs. Le comité technique a émis un avis favorable.

Le télétravail sera mis en place sur demande des agents et dans un premier temps à titre expérimental sur une période de 6 mois.

Il est proposé :

1. **D'APPROUVER** les modalités d'éligibilité au télétravail, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information, les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de santé, les modalités des autorisations délivrées, telles qu'exposées ci-dessus ;
2. **D'AUTORISER** le président à signer la charte du télétravail, les autorisations à télétravailler et tout autre document nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;
3. **DE PRÉCISER** que les inscriptions au budget principal de l'exercice prennent en compte ces modifications.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **19 - Ressources humaines / mise à disposition des agents à l'EPIC Office de tourisme**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Par délibération du conseil communautaire n° 2018/134, l'EPIC (*établissement public à caractère industriel et commercial*) Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ses statuts validés.

Il est proposé la mise à disposition du personnel fonctionnaire des Forges de Pyrène et de l'Office de tourisme, soit quatre agents volontaires, vers l'EPIC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, pour une période de 3 ans (durée maximale autorisée).

Il est proposé :

- 1 : D'APPROUVER** la proposition de mise à disposition du personnel fonctionnaire des Forges de Pyrène et de l'Office de tourisme vers l'EPIC Office de tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, pour une période de 3 ans, tel qu'exposé ci-dessus ;
- 2 : D'AUTORISER** le président à signer la convention de mise à disposition, les arrêtés individuels de mise à disposition et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

**Adopté à la majorité (1 voix Contre : J. GOMES)**

-----

## **20- Ressources humaines / suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Après avis favorable du comité technique saisi le 12 mars 2019, Il est proposé de supprimer du tableau des effectifs les postes suivants :

- Filière technique :
  - 1 adjoint technique à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires
  - 1 agent de maîtrise à temps complet
- Filière culturelle :
  - 1 conservateur des bibliothèques à temps complet
  - 1 bibliothécaire à temps complet
  - 1 assistant d'enseignement artistique à raison de 2h hebdomadaires
  - 3 assistants d'enseignement artistique à raison de 16h hebdomadaires
  - 1 assistant d'enseignement artistique à raison de 6h hebdomadaires
  - 1 assistant d'enseignement artistique à raison de 4h hebdomadaires
  - 1 assistant d'enseignement artistique à raison de 19h hebdomadaires
  - 1 assistant d'enseignement artistique à raison de 8h hebdomadaires
  - 1 adjoint du patrimoine à temps non complet, à raison de 19h hebdomadaires
  - 1 adjoint du patrimoine à temps complet
- Filière médico-sociale :
  - 1 éducateur de jeunes enfants à raison de 17h30 hebdomadaires
  - 1 auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 32 heures hebdomadaires
  - 1 auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- Filière animation :
  - 1 adjoint d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires
- Hors filière :
  - 1 assistante maternelle à temps complet

Le tableau des effectifs ainsi mis à jour tient compte des évolutions réglementaires des cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et assistants sociaux éducatifs (application des nouvelles grilles en A).

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** les propositions de suppressions de postes permettant la mise à jour du tableau des effectifs, telles qu'exposées ci-dessus ;
- 2 : **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié ;
- 3 : **DE PRÉCISER** que les inscriptions au budget principal de l'exercice prennent en compte ces modifications.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **21 - Ressources humaines / création d'un poste de responsable de multi-accueil relevant du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste de responsable du multi-accueil petite enfance de Montgailhard, relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe, à temps complet, et un même poste relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants de première classe. Il est précisé qu'un seul des postes sera pourvu, en fonction des profils des candidatures, l'autre ayant vocation à être ultérieurement supprimé du tableau des effectifs.

Dans le cas d'une impossibilité de recrutement d'agent fonctionnaire, ce poste pourra être ouvert à un contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans l'attente de l'obtention du concours de la fonction publique territoriale.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** la proposition de création d'un poste de responsable de multi-accueil relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe, à temps complet, et un même poste relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants de première classe, tel qu'exposé ci-dessus ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **22 - Ressources humaines / création d'un poste de responsable du service parentalité et d'un poste de psychologue dédié à ce service**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

L'assemblée est invitée à créer un poste de responsable du service parentalité, relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants de première classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Il est de même nécessaire de créer un poste de psychologue, relevant du grade de psychologue de classe normale et un poste relevant du grade de psychologue hors classe, à temps non complet, à raison de 8h30 hebdomadaires (étant précisé qu'un seul des postes sera pourvu, en fonction des profils des candidatures, l'autre ayant vocation à être ultérieurement supprimé du tableau des effectifs).

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** la proposition de création d'un poste de responsable du service parentalité, relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants de première classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, tel qu'exposé ci-dessus ;

- 2 : **D'APPROUVER** la proposition de création d'un poste de psychologue, relevant du grade de psychologue de classe normale et un poste relevant du grade de psychologue hors classe, à temps non complet, à raison de 8h35 hebdomadaires, tel qu'exposé ci-dessus ;
- 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **23 - Ressources humaines / création d'un poste de chargé des systèmes d'informations relevant du grade d'ingénieur**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

L'assemblée est invitée à créer un poste de chargé des systèmes d'information, relevant du grade d'ingénieur, à temps complet, affecté au pôle finances, achats et systèmes d'information.

Dans le cas d'une impossibilité de recrutement d'agent fonctionnaire, ce poste pourra être ouvert à un contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 2° (pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). La rémunération d'un agent recruté par contrat sera basée sur la grille de rémunération d'ingénieur territorial, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire prenant ses fonctions.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** la proposition de création d'un poste de chargé des systèmes d'information, relevant du grade d'ingénieur, à temps complet, tel qu'exposé ci-dessus ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **24 - Ressources humaines / conditions et modalités de prise en charge des frais de missions des agents de l'établissement**

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Il convient de fixer le remboursement des frais engagés selon les conditions proposées ci-dessous. La prise en charge des frais de déplacement, des frais de transport trajets domicile-travail, des frais de repas et des frais d'hébergement, est fixée conformément aux tableaux ci-après et suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

Frais de déplacement :

- Les conditions d'utilisation et les modalités d'indemnisation seront celles prévues pour les déplacements en France, pour les agents territoriaux (titulaires, stagiaires, contractuels, stagiaires), hors résidence administrative et hors résidence familiale.
- Les déplacements en véhicule personnel indemnisés, ou l'utilisation de service de co-voiturage lorsque ces dernières sont possibles et économiques, doivent répondre exclusivement à des besoins du service et/ou de l'établissement, hors trajet domicile-travail (réunion de travail, formations ou conférences en lien avec le poste occupé si non pris en charge par l'organisme de formation, acquisitions ou prévisions d'achats).
- Les déplacements doivent être autorisés par le chef de service, le responsable de pôle et l'autorité territoriale, par un ordre de mission ponctuel ou permanent, selon la récurrence des nécessités.
- La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois, avec une tacite reconduction portant sur les mêmes conditions d'octroi.

• Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en vigueur à ce jour			
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
• 5 CV et moins	• 0,29 €	• 0,36 €	• 0,21 €
• 6 CV et 7 CV	• 0,37 €	• 0,46 €	• 0,27 €
• 8 CV et plus	• 0,41 €	• 0,5 €	• 0,29 €
• Montant des indemnités kilométriques pour			
• Vélomoteur et autre véhicule à moteur			• 0,11 €
• Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m <sup>3</sup> )			• 0,14 €

Les frais annexes de déplacements intervenus dans le cadre de missions autorisées seront remboursés sur présentation des originaux des justificatifs.

Frais de déplacement des trajets domicile-travail :

- La prise en charge du trajet domicile-travail est engagée par l'établissement exclusivement lorsque des transports publics sont utilisés par les agents. Elle est fixée à 50% du titre d'abonnement, dans la limite du plafond défini par arrêté ministériel.
- Un agent à temps partiel, à temps incomplet ou non complet, pour une durée égale ou supérieure au-mi-temps, bénéficie de la même prise en charge qu'un agent à temps plein. Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

En revanche, si l'agent n'a pas de frais de transport en commun, il n'a pas droit à la prise en charge. C'est le cas dans les situations suivantes :

- Agent qui bénéficie d'une autre indemnisation ou d'un transport gratuit entre son domicile et son travail
- Agent logé par l'administration et qui n'a pas de frais de transport pour se rendre au travail
- Agent disposant d'un véhicule de fonction

Frais de repas :

- Si une mission couvre la totalité des horaires habituels de repas (11h à 14h ou 18h à 21h), ce dernier sera remboursé, sur présentation de justificatif, dans la limite du taux maximal de prise en charge, qui est de 15,25€ à ce jour.

Frais d'hébergement :

Si une mission exige la prévision d'un hébergement, l'établissement indemniser ces frais dans la limite d'un plafond forfaitaire. Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement en vigueur à ce jour		
Localisation		Taux journalier
En Île de France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Il est proposé :

1. **D'APPROUVER** les dispositions règlementaires de prise en charge des frais de missions telles qu'exposées ci-dessus ;
2. **D'AUTORISER** le président à signer les ordres de missions, ponctuels ou permanents ; nécessaires et à valider les états de remboursement de frais suffisamment justifiés ;
3. **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à ces besoins seront inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----  
**25 - Sports / approbation de l'avant-projet et du coût définitif du projet de réaménagement de la salle omnisports de Vernajoul**

Rapporteur : Jean-François MANAUD

Le projet de requalification de la salle omnisports de Vernajoul a été inscrit dans la programmation 2019-1 du contrat territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée de la Communauté d'agglomération 2018-2021.

Par décision du président en date du 29 novembre 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe « Le 23 architecture » pour un montant de 22.100 € HT soit 26.520 € TTC.

L'équipe « Le 23 architecture » a estimé le coût prévisionnel définitif des travaux à la phase avant-projet (AVP) à 313.975 € HT soit 376.770 € TTC.

Il est proposé :

- 1 : **D'APPROUVER** le coût prévisionnel définitif des travaux à 313.975 € HT à la phase avant-projet (AVP) pour les travaux de réaménagement de la salle omnisports de Vernajoul ;
- 2 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



### Questions diverses

**Multi-accueil de Montgailhard** : les partenaires financiers ont été invités sur le chantier du multi-accueil le 22 mars ; ils ont pu constater que les subventions attribuées étaient utilisées rapidement et à bon escient.

**Visite de la préfète** : Madame la Préfète de l'Ariège a été reçue le 29 mars au siège de la Communauté d'agglomération où lui a été présenté le projet global du territoire, elle a ensuite pu visiter diverses réalisations en cours et visualiser les futurs projets.

**Prochaines réunions** : conseil communautaire le mercredi 5 juin 2019 à 18 h 30 aux Forges de Pyrène.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30**